



VILLE
DE
PAULHAN
34230

Paulhan le 21 Décembre 2018

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, JAM Thierry, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mme BORGNAT Géraldine à Mr VALERO Claude
- Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon
- Mr GASC Georges à Mr ENGELVIN Gérard
- Mme GASPARD Chantal à Mme RICARD Christine
- Mme GUERIN Audrey à Mme AMMARI Hanane
- Mme HEREDIA Fabienne à Mr DUPONT Laurent

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé :

Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signature des marchés publics et contentieux en matière d'urbanisme.

Puis, il informe les membres de l'assemblée qu'un cahier de doléances et de propositions dans le cadre du débat citoyen ainsi qu'une pétition contre la fermeture de l'agence du Crédit Agricole de Paulhan sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Une motion de soutien est donc proposée au vote des membres de l'assemblée dans le cadre de la fermeture de l'agence. Motion adoptée par 22 voix Pour et 1 Abstention (Christian BALLESTER).

1) Politiques contractuelles régionales 2018-2021 – Approbation de la pré-candidature au contrat Bourgs Centres

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, expose :

Considérant la politique de développement et de valorisation Bourgs Centres «Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée», la ville de PAULHAN souhaite pouvoir établir un contrat cadre Bourgs Centres « Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ».

Ce contrat-cadre vise à soutenir l'investissement public local dans le but de :

- répondre aux enjeux économiques et sociaux des territoires ruraux et périurbains de la Région Occitanie ;
- renforcer l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines afin de répondre aux attentes des populations dans les domaines du cadre de vie, du logement, de l'accès aux services de l'emploi. Dans le cadre d'une démarche transversale de transition écologique et énergétique, il prend en compte les thématiques suivantes :
- Qualification du cadre de vie : entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers,... ;
- Habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d'habitat,... ;
- Offre de services : santé, enfance / jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels... ;
- Mobilité : intermodalité, cheminements doux,... ;
- Développement économique : maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l'offre touristique,... ;
- Initiatives innovantes et expérimentales.

La définition de la convention-cadre nécessite préalablement le dépôt d'un dossier de pré candidature présentant :

- le diagnostic concerté du centre-bourg
- l'identification des enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg Centre.
- Il définit la vision prospective à moyen et long termes du cœur de ville et du bassin de vie
- Il définit une stratégie de développement et de valorisation : priorités d'actions et thématiques.

Le dossier de pré candidature sera examiné par la Région et fera l'objet d'un avis pouvant comprendre d'éventuelles préconisations à prendre en considération.

Ces préconisations devront ensuite être prises en compte lors de la phase d'élaboration du projet de développement du bourg centre qui se traduira par un programme d'actions pluriannuel soumis à contractualisation sur la période 2018-2021 avec la Région.

Monsieur ALEIX précise que l'objectif est d'obtenir des financements complémentaires. L'étude de valorisation et de développement des Bourgs Centres est conduite par le Pays Cœur d'Hérault en partenariat avec les Communautés de Communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois & Larzac.

Il convient donc :

- d'approuver la pré-candidature de la Ville de PAULHAN.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté aux commissions Vie Economique, Sécurité, Fêtes et Cérémonies du 27 Novembre et Finances, Administration générale, communication du 6 Décembre 2018 : avis favorable.

Adopté par 24 voix Pour et 1 Abstention (Christian BALLESTER).

2) Réhabilitation du bâtiment Gare – Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du contrat Bourgs Centres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne gare. Il précise qu'avec l'aide du CAUE, dans son rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'architecte, Mr Landemaine, a été désigné au mois de juillet 2018 et que la phase diagnostic/avant-projet sommaire est en cours.

Il indique que le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation de la tranche ferme est estimé à 500 000.00 € hors taxes et peut faire l'objet d'attribution d'aides financières dans le cadre de la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Il propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter une aide financière la plus élevée possible afin de pouvoir concrétiser cette réalisation.

Il précise le coût ainsi détaillé :

- Coût estimé des travaux H.T :	500 000.00€
- Coût estimé des honoraires H.T. :	55 000.00€
Total H.T	555 000.00€
T.V.A 20%	111 000.00€
TOTAL TTC	666 000.00€

A ce titre, il convient :

- D'adopter le programme de travaux de réhabilitation de l'ancienne gare tranche 1 et son plan de financement pour un montant de travaux de 500 000.00€ HT. et 55 000.00€ HT d'honoraires,
- De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible dans le cadre de la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée »,

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté aux commissions des services techniques, bâtiments, espaces verts, cadre de vie du 30 Novembre 2018 et des Finances, Administration Générale, Communication du 6 Décembre 2018.

Avis de la commission des services techniques, bâtiments, espaces verts, cadre de vie : favorable à la majorité des membres de la commission. Monsieur Christian BALLESTER vote Contre.

Commentaire : Monsieur BALLESTER demande : « si le chauffage aéro-thermique est compatible avec un chauffage à bois, si ce dernier est posé dans l'avenir et comment seront réparties les charges ».

Avis de la commission des Finances, Administration Générale, Communication : favorable.

Adopté à l'unanimité.

3) Voie verte tranche 3 – Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du contrat Bourgs Centres -

Monsieur Vincent BONSIGNORI, Maire-Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux de la tranche 3 d'aménagement de la voie verte. Il précisera que les tranches 1 et 2 ont déjà été réalisées.

Il indique que le coût des travaux de la tranche 3 est estimé à 250 617.26 € hors taxes et peut faire l'objet d'attribution d'aides financières dans le cadre de la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Il propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter une aide financière la plus élevée possible afin de pouvoir concrétiser cette réalisation.

Il soumet le plan de financement et demandera au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Il présente les pièces techniques et administratives du dossier établi par le bureau d'études SERI, maître d'œuvre dédié au projet de la voie verte, et en précise le coût ainsi détaillé :

- Coût estimé des travaux H.T :	240 285.00€
- Coût estimé des honoraires H.T. :	10 332.26€
Total H.T	250 617.26€
T.V.A 20%	50 123.45€
TOTAL TTC	300 740.71€

A ce titre, il convient :

- d'adopter le programme de travaux de la tranche 3 d'aménagement de la voie verte et son plan de financement pour un montant de travaux de 240 285.00€ HT. et 10 332.26€ HT d'honoraires.
- de solliciter une aide financière la plus élevée possible dans le cadre de la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Monsieur BONSIGNORI précise que ce dossier a été présenté aux commissions Sport et Vie Associative du 05 Décembre 2018 et des Finances, Administration Générale, Communication du 6 Décembre 2018 : avis favorable.

Avis de la commission Sport et Vie Associative : favorable.

Avis de la commission des Finances, Administration Générale, Communication : favorable.

Adopté par 24 voix Pour, 1 voix Contre (Christian BALLESTER).

**4) Aménagement et mise en valeur de l'espace public autour de Notre Dame des Vertus –
Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du contrat Bourgs Centres**

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux de l'aménagement de l'espace public et mise en valeur de Notre-Dame des Vertus.

Il indique que le coût des travaux est estimé à 117 315€ hors taxes, soit 140 778€ TTC et peut faire l'objet d'attribution d'aides financières.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible, dans le cadre de la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée », pour pouvoir concrétiser cette réalisation.

Il soumet le plan de financement et demande au conseil Municipal :

- D'adopter le programme de travaux d'aménagement de l'espace public et mise en valeur de Notre-Dame des Vertus et son plan de financement pour un coût hors taxes de 117 315€,
- De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible dans le cadre de la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Monsieur ARNAUD précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Services Techniques, Bâtiments, Espaces Verts, Cadre de Vie du 30 Novembre Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 4 Décembre 2018 et des Finances, Administration Générale, Communication du 6 Décembre 2018.

Avis de la commission des Services Techniques, Bâtiments, Espaces Verts, Cadre de Vie : favorable à la majorité des membres de la commission. Messieurs Thierry JAM et Christian BALLESTER s'abstiennent. Commentaire : Monsieur Thierry JAM préconise que le parking serait plus écologique avec un revêtement alvéolé et enherbé plutôt que du bitume. Monsieur Christian BALLESTER rejoint l'avis de Thierry JAM sur les alvéoles.

Avis de la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement : favorable à la majorité des membres de la commission et une abstention : Christian BALLESTER.

Avis de la commission des Finances, Administration Générale, Communication : favorable.

Adopté par 24 voix Pour et 1 Abstention (Christian BALLESTER).

5) Contrat POST Bâtiment Gare – Demande de prorogation auprès du Conseil Départemental

Monsieur Laurent DUPONT, conseiller municipal, rappelle la délibération du 24 mars 2016 adoptant une convention de partenariat d'objectifs de structuration du territoire du Clermontois entre le Département de l'Hérault et la commune de Paulhan pour le projet de réhabilitation de la gare.

Il précise que cette aide financière d'un montant de 140 000.00€ pour un montant de travaux de 600 000.00€ HT a fait l'objet d'un premier versement en date du mois d'avril 2017 et est en attente d'un deuxième versement.

Ce projet a bien avancé et, avec l'aide du CAUE, assistant à maîtrise d'ouvrage, un maître d'œuvre a été désigné au mois de juillet 2018, à savoir Mr Landemaine, et l'avant-projet sommaire a été présenté.

A ce jour, la commune pense pouvoir lancer le marché de travaux premier semestre 2019.

Cependant, conformément à la convention POST, la date d'achèvement de l'opération est fixée au 21/03/2019. C'est pourquoi, il convient de solliciter la prorogation du délai de validité de cette aide financière de dix-huit mois.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter du conseil départemental la prorogation du délai de validité de l'aide.

Monsieur Laurent DUPONT précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 6 Décembre 2018 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) ESPPA FOOTBALL – Convention d'objectifs

Monsieur Vincent BONSIGNORI, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse à l'association l'ESPPA Football une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Il précise qu'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la mairie et l'association permettrait un fonctionnement plus fluide de cette dernière. La convention serait établie pour les années 2019 et 2020. La subvention pourrait être versée en une seule fois avant le 31 mars de chaque année.

Il convient de se prononcer sur la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ESPPA Football pour les années 2019 et 2020.

Monsieur BONSIGNORI précise que ce dossier a été présenté aux commissions Sport et Vie Associative du 5 Décembre 2018 et Finances, Administration Générale, Communication du 6 Décembre 2018.

Avis de la commission Sport et Vie Associative : favorable.

Cependant, la commission Sport et Vie Associative a souhaité compléter le préambule de la convention comme suit :

« Considérant les actions initiées par l'Etoile Sportive PAULHAN-PEZENAS AVENIR, à savoir :

- *Engagement de toutes les catégories (d'U6 à vétérans) en compétition officielle organisée par la Fédération Française de Football,*
- *Organisation de stages et de tournois pour les catégories jeunes et vétérans y compris à l'étranger,*
- *Actions de formation pour les éducateurs,*
- *Participation à la vie associative locale (sportive et citoyenne), »*

A l'article 3, le 3-2 a également été regroupé avec le 3-1 : (3.1) *Le coût total éligible des actions sur la durée de la convention a été évalué conformément au budget prévisionnel de l'association en annexe de la présente convention. Il prend en compte tous les produits et recettes affectés aux actions de l'association.*

(3.2) *Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions et notamment :*

- *tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions de l'association, qui :*
 - *sont liés à l'objet de la convention d'objectifs;*
 - *sont nécessaires à la réalisation des actions ;*
 - *sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;*

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- sont dépensés par l'Association pour son fonctionnement ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et, le cas échéant, les coûts indirects ou nouveaux, en fonction d'actions nouvelles portées par l'Association pendant la durée de la convention d'objectifs.

Avis de la commission des Finances, Administration Générale, Communication : favorable à la majorité des membres de la commission et une abstention : José ROIG (représentant Laurent DUPONT).

Adopté par 21 voix Pour et 4 Abstentions (Laurent DUPONT, Fabienne HEREDIA, José ROIG, Aleksandra DJUROVIC).

7) Dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2019

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle que la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite loi Macron, a modifié l'article L 3132-26 du code du travail relatif aux dérogations au principe du repos dominical pouvant être accordées par Monsieur le Maire dans la limite de 12 dimanches par an.

Il précise que les établissements exerçant exclusivement un commerce de détail peuvent sur décision de l'organe délibérant de la commune supprimer le repos dominical de leur personnel pendant un nombre n'excédant pas 5 dimanches dans l'année. Si la dérogation sollicitée porte sur 6 à 12 dimanches dans l'année, Monsieur le Maire doit solliciter l'avis de la Communauté de Communes du Clermontais.

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Vu l'avis de la commission « Vie Economique » du 27 Novembre 2018,

Le Conseil Municipal, doit :

- Emettre un avis favorable à une ouverture dérogatoire pour le concessionnaire automobiles – commerces de voitures CNPA Occitanie pour l'année 2019 sur la commune durant les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Vie Economique, Sécurité, Fêtes et Cérémonies du 27 Novembre 2018 : avis Contre de la commission. Commentaire : étudier au cas par cas.

Adopté par 19 voix Pour, 5 voix Contre (Christian BALLESTER, Laurent DUPONT, Fabienne HEREDIA, José ROIG, Aleksandra DJUROVIC) et 1 Abstention (Thierry JAM).

8) Fourrière automobile – Procédure de recouvrement –

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, informe les membres du conseil municipal que la police municipale a en charge les mises en fourrière sur le territoire de la commune. Ces mises en fourrière font l'objet d'un suivi par les agents du service concerné. Les propriétaires sont identifiés par la police municipale donc susceptibles d'être sommés de payer les frais de mise en fourrière.

Un grand nombre de contrevenants ne se manifestent pas malgré le courrier de notification qu'ils reçoivent et aucune mise en demeure de payer ne peut leur être adressée par la mairie.

Cependant, c'est à la mairie qu'il appartient de régler les sommes dues au prestataire de services la société DELVAUX. S, chargé de l'enlèvement et de la destruction des véhicules avec lequel une convention relative à la mise en fourrière des véhicules a été reconduite le 01 octobre 2016, pour une durée de 4 ans et 3 mois.

A titre d'information, la collectivité a payé depuis l'instauration de la fourrière automobile, au 01 janvier 2008, la somme de 7032.67 euros, se substituant ainsi aux propriétaires des véhicules détruits.

Afin d'obtenir désormais le remboursement des règlements effectués par défaut et mettre en place la procédure adéquate, il appartient au trésorier payeur après que la mairie ait émis un titre de recettes à l'encontre de chaque propriétaire de se charger du recouvrement de la dette.

Par conséquent, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à émettre des titres de recettes relatifs à la mise en recouvrement des sommes que la mairie aura payées relatives aux frais de destruction des véhicules mis en fourrière et non récupérés par le propriétaire défaillant.

Vu l'article L 325-9 du code de la route,

Le Conseil Municipal, doit :

- Emettre un avis favorable au recouvrement des créances au profit de la commune pour la destruction des véhicules mis en fourrière et non récupérés.

Monsieur Bertrand ALEIX précise que ce dossier a été présenté aux commissions Vie Economique, Sécurité, Fêtes et Cérémonies du 27 Novembre et des Finances, Administration générale, Communication du 6 Décembre 2018 : avis favorable des deux commissions.

Adopté à l'unanimité.

9) Adhésion à l'agence Hérault Ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver les projets de statuts et de règlement intérieur,
- Adhérer à l'agence départementale de l'Hérault,
- Désigner Monsieur VALERO Claude ainsi que Monsieur Gérard ENGELVIN en qualité de suppléant pour représenter la commune au sein de l'agence « Hérault Ingénierie »,

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission des Services Techniques, Bâtiments, Espaces Verts, Cadre de Vie du 30 Novembre 2018 : avis favorable à la majorité des membres de la commission. Monsieur Christian BALLESTER s'abstient. Commentaire : Monsieur Christian BALLESTER ne comprend pas l'utilité de cette adhésion et pense que cela risque de faire doublon dans certains domaines donc il s'abstient.

Adopté par 20 voix Pour, 1 voix Contre (Christian BALLESTER) et 4 Abstentions (Laurent DUPONT, Fabienne HEREDIA, José ROIG, Aleksandra DJUROVIC).

10) Cession de voirie – parcelle AM 572

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, indique que, conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie n° 8 dénommée Rue de la Rouquette Haute, la parcelle cadastrée section AM n° 572 d'une superficie de 151 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision de conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 1 677 euros.

Puis, il indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié et d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 572 d'une superficie de 151 m² pour un montant de 1 677 euros.

Monsieur ARNAUD précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 4 Décembre 2018 : avis favorable à la majorité des membres de la commission et 1 Contre : Christian BALLESTER. Commentaire : Monsieur BALLESTER indique qu'il y a d'autres dossiers qui devraient être traités avant celui là (2^{ème} fois dans la même famille pour l'indemnité et de plus c'est une famille d'élue).

Adopté à l'unanimité.

11) Décisions modificatives budgétaires

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'inscription de crédits pour le bon déroulement de certaines opérations telles qu'indiquées ci-dessous :

Décision modificative n° 2

section investissement Recettes						
opération	chapitre	article	intitulé	BP 2018 pour mémoire	crédits +	crédits -
44	o41	2031	Bibliothèque	0,00 €	102 821,00 €	
63	o41	2031	cimetière	0,00 €	1 800,00 €	
totaux généraux					104 621,00 €	0,00 €

section investissement Dépenses						
opération	chapitre	article	intitulé	BP 2018 pour mémoire	crédits +	crédits -
44	o41	2313	Bibliothèque	0,00 €	102 821,00 €	
63	o41	2313	cimetière	0,00 €	1 800,00 €	
totaux généraux					104 621,00 €	0,00 €

Décision modificative n°3

section Exploitation Dépenses						
chapitre	article	intitulé	BP 2018 pour mémoire	crédits +	crédits -	
o14	7489	Atténuations de produits	25 200,00 €	9 100,00 €		
o22		Dépenses imprévues	16 034,00 €			9 100,00 €
totaux généraux				9 100,00 €		9 100,00 €

Mme AMMARI précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration générale, Communication du 6 Décembre 2018 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12) Déclassement de l'appartement situé dans l'enceinte de la mairie

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, rappelle qu'il existe un appartement, de type F4, dans les locaux de la mairie, qui a été libéré au 1^{er} septembre 2018.

Auparavant, cet appartement était occupé comme logement de fonction par une employée communale, et intégré de fait dans le domaine public de la commune.

Or, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ne permet plus d'attribuer ce logement dans les mêmes conditions de droit.

Afin que cet appartement ne reste pas inoccupé et que la Commune continue de percevoir les recettes y relatives, le rapporteur proposera aux membres du Conseil Municipal de le donner à bail conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989.

Pour ce faire, il convient donc de prononcer le déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune et pouvoir ainsi le louer aux conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur ARNAUD précise que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 4 Décembre 2018 : avis favorable à la majorité des membres de la commission et 1 Contre : Christian BALLESTER. Commentaire : Monsieur BALLESTER note qu'il n'a pas de vision sur le prix du loyer et que l'ouverture et la fermeture des portails ne sont pas clarifiées.

Adopté par 19 voix Pour, 5 Abstentions (Thierry JAM, Laurent DUPONT, Fabienne HEREDIA, José ROIG, Aleksandra DJUROVIC) et 1 voix Contre (Christian BALLESTER).

13) Appartement de la mairie – Adoption d'un bail d'habitation au profit de Monsieur Eric ESPINAS

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement de la mairie est libre d'occupant depuis le 1^{er} septembre 2018.

Auparavant, cet appartement, de type F4, était occupé comme logement de fonction par une employée communale, et intégré de fait dans le domaine public de la commune.

Or, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ne permet plus d'attribuer ce logement dans les mêmes conditions de droit.

Afin que cet appartement ne reste pas inoccupé et que la Commune continue de percevoir les recettes relatives à cet appartement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le donner à bail au profit de Monsieur Eric ESPINAS, conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989.

A ce titre, il convient :

- D'approuver le bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 au profit de Monsieur Eric ESPINAS.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 6 Décembre 2018 : avis favorable à la majorité des membres de la commission et une abstention : José ROIG (représentant Laurent DUPONT).

Adopté par 20 voix Pour, 4 voix Contre (Laurent DUPONT, Fabienne HEREDIA, José ROIG, Aleksandra DJUROVIC) et 1 Abstention (Thierry JAM).

14) Saison animation 2019 - Demande d'aide départementale

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal le programme 2019 des animations culturelles sur la commune de PAULHAN et son plan de financement. Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée possible.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Tourisme, Santé du 26 Novembre 2018 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

15) Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Madame Isabelle GAVINET, conseillère municipale, indique que :

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- ✱ informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ✱ contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ✱ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✱ coopérer avec l'autorité de contrôle;
- ✱ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

A ce titre, il convient d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 6 Décembre 2018 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

16) Motion de soutien aux sapeurs pompiers

Monsieur Thierry JAM, conseiller municipal, indique que la Directive Européenne du Temps de Travail (DETT) rappelle :

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

A ce titre, le Conseil Municipal, demande :

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- L'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Monsieur Thierry JAM précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 6 Décembre 2018 : avis favorable.

Adopté par 24 voix Pour, 1 Abstention (Christian BALLESTER).

17) Transfert des services périscolaires de la commune de Saint Félix de Lodez – Approbation du rapport de la commission locale

Monsieur Laurent DUPONT, conseiller municipal, indique que considérant,

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le jeudi 25 Octobre 2018 au siège de la Communauté de Communes du Clermontais, a validé les points suivants :

1. Evaluation définitive des charges transférées et condition de révision dans le cadre du transfert du service périscolaire de la commune de Saint Félix de Lodez.

- l'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 25 octobre 2018 pour le transfert du service périscolaire de la commune de Saint Félix de Lodez.

Monsieur Laurent DUPONT précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 6 Décembre 2018 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

18) Recensement de la population – Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des tarifs pour la rémunération des agents

Madame Pierrette ARNAUD, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Sur le rapport du Maire,

Les membres du Conseil Municipal doivent décider pour :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
De 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires du 7 janvier au 28 février 2019.
- La rémunération sera calculée sur la tarification suivante :
 - . Demi-journée de formation : 40,00 €
 - . Bulletin individuel internet: 2,00 €
 - . Bulletin individuel papier : 1,50 €
 - . Feuille de logement internet : 1,50 €
 - . Feuille de logement papier : 1,00 €
 - . Tournée de reconnaissance : 240,00 €

Madame ARNAUD précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 6 Décembre 2018 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire : Claude VALERO

